

# Compte-rendu du Conseil Municipal

## Séance du Jeudi 5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 juin, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Auger Saint-Vincent, légalement convoqués se sont réunis en Mairie d'Auger St Vincent.

**Nombre de Conseillers** : en exercice : 14    présents : 9    votants : 11

### **Présents** :

F. Dalongeville, S. Derriche, A. Mierlot, G. Kersemaker, V. Joly, F. Mommelé, P. Lamoureux, Y. Herbain.

**Absents et excusés** : M-M Frizon (Procuration à F.Dalongeville), P.Daoust (Procuration à Gerard Kersemacker), Laurence Cohen-Carraud (Procuration à Sabrina Derriche), L. Desmet, C. Herbain, J-P Nuyttens.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 28/05/2025

**Secrétaire de séance** : F. Mommelé.

Le maire ouvre le conseil municipal à 19h36.

### **1. Délibération prêt bancaire**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il faudrait procéder à un prêt pour couvrir les avances de TVA et de subventions en ce qui concerne les travaux d'aménagement de l'étage au Café citoyen.

Après en avoir délibéré, la Commune d'Auger-St-Vincent décide de solliciter auprès du Crédit agricole Mutuel Brie Picardie un prêt aux caractéristiques suivantes :

< Prêt travaux/TVA : 89 000.00 euros sur 3 ans; taux est à 2.892%.

Prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt.

Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le remboursement de ce prêt.

Confère toutes délégations utiles à Mr DALONGEVILLE, Maire de la Commune, pour la réalisation de l'emprunt, l'apport des garanties prévues, la signature des contrats de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, avec 11 Voix pour.

## **2- Demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) pour le portage du bien situé 2 rue Rambure, commune de Auger-Saint-Vincent**

### **Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

En 2010, l'EPFLO est intervenu sur la commune pour acquérir l'ancien presbytère, situé en cœur de bourg sur une superficie d'environ 395m<sup>2</sup>. En 2020, la Municipalité a racheté le bien en vue de le réhabiliter et d'y accueillir un café associatif ainsi qu'un gîte. La cession de ce bien a été consentie à la commune par le biais d'une vente à terme en 10 annuités, pour un prix de revient de 294 065,54€.

En juin 2021, la commune a ainsi inauguré son tiers-lieu, qui, au regard de son succès, s'est vu décerner le label « Fabrique des Territoires ».

Depuis, les propriétaires riverains du café citoyen ont fait part de leur volonté de mettre en vente leur bien. Il s'agit d'une maison d'habitation de 195 m<sup>2</sup> de surface habitable située au 2 rue Rambure, cadastrée section AA numéro 83 et d'une contenance cadastrale de 7a 30ca.

C'est pourquoi, la commune a sollicité l'intervention de l'EPFLO en vue de saisir l'opportunité d'acquérir cette propriété afin de poursuivre le développement du tiers-lieu et de permettre :

- La création d'un pôle de soin destiné à proposer des offres paramédicales comme sophrologue, podologue, psychologue, médecine douce. Il sera aussi possible de proposer des permanences médicales. Ce pôle sera complété d'initiatives autour de l'environnement et de la formation qui viendra compléter l'offre de services du tiers-lieu par l'aménagement d'une salle pluriactivités et de bureaux au rez-de-chaussée.
- La création d'une nouvelle offre d'hébergement à l'étage qui viendra consolider l'offre globale de la commune ;

En outre, le jardin de cette propriété permettra de créer un accès à l'arrière du presbytère et de poursuivre l'aménagement de la Place et derrière l'Eglise.

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 15 ;

VU, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants, L.300-1 et suivants ;

VU, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise ;

VU, les arrêtés préfectoraux d'extension du périmètre de l'EPFLO en date des 18 janvier, 4 avril et 8 septembre 2008,

VU, les arrêtés de Monsieur le préfet de la Région Hauts de France – Nord-Pas-de-Calais Picardie, en date des 22 juillet 2016, 17 mars 2017 et 26 juin 2017 portant extension du périmètre de l'EPFLO,

VU, les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne ;

VU, la délibération CA EPFLO 2023-11/10-2, en date du 11 octobre 2023, portant adhésion de nouveaux membres dont la commune de Auger-Saint-Vincent, VU, l'adhésion à l'EPFLO de la Communauté de Communes Pays du Valois, dont dépend la commune de Auger-Saint-Vincent, validée par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2023

VU, l'avis des Domaines en date du 2 juin 2025 et portant le numéro 2025-60027-33144,

CONSIDERANT que ce bien jouxte le café citoyen et le gîte communal, véritable succès depuis son ouverture en juin 2021,

CONSIDERANT que la maîtrise foncière de ce bien permettra de créer un nouvel accès à l'arrière du Presbytère,

CONSIDERANT que la mise en vente de ce bien offre l'opportunité pour la commune de consolider et de développer l'offre de services dans ce tiers-lieu,

CONSIDERANT que l'acquisition par l'EPFLO de ce bien permettra de faciliter la réalisation du projet de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité avec 11 voix pour,

**Article 1 :** De solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local des territoires de l'Oise et de l'Aisne (EPFLO) en vue d'assurer la maîtrise foncière et le portage de l'immeuble situé au 2 rue Rambure, parcelle cadastrée section AA numéro 83.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à la présente délibération et, notamment, la convention de portage foncier et dont les conditions principales seront :

- Intervention en maîtrise foncière sur un périmètre d'environ 730 m<sup>2</sup>,
- Engagement plafonné à 250 000 €, (acquisition + frais)
- Programmation : Cette intervention doit permettre d'étendre les activités du tiers-lieu : création de bureaux, ainsi qu'une salle de formation au rez-de-chaussée et création de deux T2 en location longue durée ou gîte à l'étage.
- Un engagement par la commune d'Auger-Saint-Vincent, au rachat du bien acquis par l'EPFLO au terme du délai de portage à un montant n'excédant pas l'enveloppe précédemment mentionnée,

### **3- Assainissement : point d'étape suite réunion préfectorale**

Le maire explique que sur proposition de la Sous-Préfète de Senlis, une nouvelle étude technico économique est conduite. Elle fait suite aux échanges réalisés lors de la visite de la Ministre de la Ruralité Françoise Gatel et avec le Préfet de l'Oise.

### **4-Sécurité routière : point aménagement des entrées communales**

Des travaux ont été fait à l'entrée pour ralentir les véhicules, les mêmes travaux seront faits à l'autre entrée d'Auger rue Pomponne. Les passages piétons et le marquage aux sols des stop vont être repeint.

#### **5-Ecole : évolution des effectifs**

Conseil d'école avant-hier fête des écoles le 27 juin à Trumilly, effectifs en baisse car déménagements et quelques arrivées donc perte de deux élèves  
Inauguration de l'art en chemin le 14 juin à 18h et balade contée à 15h30.

#### **6-Questions diverses**

**G.Kersemacker** : relance pour le sapin ruelle des vignes à couper.

**S.Derriche** : annonce que La Rurale festival se déroulera le 4 juillet à cette occasion mise en valeur du livre d'Irène Van de Ponsele avec la contribution de Sylviane Mierlot, Patrick Lamoureux et Marie-Martine Frizon.

**A.Mierlot** : ruelle des vignes à remettre en état. Taille à faire sur la voie ferrée. Toujours pas de banc rue du Noyer. Le banc de l'église va y être installé.

**F. Dalongeville** : Premier festival national autour des cahiers de doléances de 2018/2019 s'est déroulé le week-end dernier financé par le café citoyen et des partenaires dont l'ANCT. Une cinquantaine de collectifs citoyens venus d'un peu partout en France se sont donné rendez-vous ici.

Le conseil se termine à 20h55

Le Maire, F. DALONGEVILLE